****

Charte de fonctionnement

**Hôpital de jour**

**Soins médicaux et de réadaptation gériatriques (SMRG)**

Vous trouverez ci-après les informations pratiques utiles dans le cadre de votre prise en charge en hospitalisation de jour en soins de SMR gériatriques à l’Hôpital La Porte Verte.

# Etes-vous concerné ?

L’Hôpital de jour SMRG de l’Hôpital la Porte Verte accueille des patients de plus de 75 ans qui présentent des fragilités liées à l’âge, ont des troubles de la mémoire et/ou ont besoin d’une prise en charge après un AVC et dont l’état nécessite une prise en charge ambulatoire.

L'hospitalisation à temps partiel de jour est une alternative à l'hospitalisation à temps complet. Les prestations délivrées équivalent par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent à des prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet.

# Quelles sont les conditions pour être admis à l’hôpital de jour ?

Votre médecin traitant ou un médecin spécialiste (gériatre, neurologue), doit vous avoir prescrit des séances en hôpital de jour. Votre demande d’admission doit être adressée au secrétariat de l’hôpital de jour par courrier, par fax au 01.39.63.74.17 ou par *ViaTrajectoire*.

Elle doit être accompagnée des documents suivants : courrier du médecin demandant la prise en charge, traitements habituels, comptes rendus d’hospitalisations et des derniers examens complémentaires.

Votre demande d’admission sera examinée lors d’une commission hebdomadaire qui réunit le médecin coordonnateur, l’infirmière coordinatrice, le cadre de santé, la secrétaire d’HDJ.

Lorsque vous venez du domicile, une consultation de préadmission peut vous être proposée pour définir le projet de soins.

L’avis de la commission d’admission vous est communiqué par l’infirmière coordinatrice.

En cas d’admission, celle-ci vous communique un planning de rendez-vous pour la première semaine de prise en charge à l’hôpital de jour (horaires des différentes séances et rendez-vous de consultations médicales).

# Combien vous coûte la prise en charge ?

L’hospitalisation de jour donne lieu à une prise en charge financière par l’assurance maladie à l’exception du ticket modérateur qui reste à votre charge ou, le cas échéant, à celle de votre mutuelle, hors cas particuliers ou affections de longue durée (ALD). La déclaration d’affection de longue durée est faite par le médecin traitant.

Les transports « aller et retour » sont organisés par votre entourage ou vous-même et sont financièrement à votre charge sauf cas particuliers ou affections de longue durée.

# Où se trouve l’hôpital de jour ?

##### Locaux

L’hôpital de jour est situé, dans des locaux dédiés, au rez-de-chaussée.

Il comprend un poste de soin, une salle de repos, un bureau IDE, des box de consultation, des chambres simples dédiées équipées, d’une salle d’activités dédiée. Vous aurez également accès à l’ensemble du plateau technique de l’Hôpital en cas de besoin.

##### Accès

L’hôpital de jour est accessible par l’entrée Sud de l’Hôpital. A partir du hall, suivez la signalétique « Hôpital de jour ».

# Un programme de soins personnalisé

En hôpital de jour, vous bénéficiez d’un programme de soins personnalisé défini par votre médecin référent et réalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Il comprend au moins 2 séances, individuelles ou collectives, parmi les intervenants suivants :

* Kinésithérapeute
* Educateur en Activité Physique Adaptée
* Ergothérapeute
* Psychomotricien
* Neuropsychologue
* Orthophoniste
* Diététicienne
* Assistante sociale
* Médecin

L’hôpital de jour est équipé d’un plateau technique de réadaptation comprenant une salle de réadaptation adaptée et de box de consultations individuels.

Tous les soins sont réalisés uniquement sur prescription médicale.

Si votre état le nécessite et après avis médical, des consultations spécialisées complémentaires peuvent vous être proposées au sein de l’établissement ainsi que l’accès au plateau technique présent sur le site de L’Hôpital La Porte Verte (scanner, IRM, radiologie conventionnelle, etc.).

La durée totale de prise en charge en hospitalisation de jour (3 mois généralement) est définie et réévaluée par le médecin gériatre lors des différentes consultations de suivi.

# Votre programme personnalisé

Il se présente sous forme d’un planning hebdomadaire (sous forme papier) établi sur les consignes de votre médecin référent.

Il précise vos jours ou demi-journées d’hospitalisation et les professionnels que vous allez rencontrer (ateliers, consultation avec le médecin gériatre, rencontre avec l’assistante sociale, etc.).

A chaque fin de séance (demi-journée), l’intervenant vous accompagne jusqu’à l’atelier suivant.

Vous devez toujours débuter et terminer votre demi-journée en vous présentant à l’IDE.

Les consultations médicales s’effectuent à une fréquence adaptée à votre pathologie.

En parallèle, le médecin organise une réunion pluriprofessionnelle avec tous vos intervenants dans les dix premiers jours de votre arrivée et au bout d’un mois d’hospitalisation pour valider ou adapter votre programme de prise en charge.

L’hôpital de jour prend en compte votre état clinique global (douleur, fatigue, …).

# Comment fonctionne l’hôpital de jour ?

##### Horaires et jours d’ouverture de l’hôpital de jour

L’hôpital de jour est ouvert de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jour férié.

##### Le premier jour

A votre arrivée, présentez-vous au service des admissions au rez-de-chaussée pour obtenir un numéro de dossier (IPP).

Ensuite, suivez la signalisation « Hôpital de jour » et rendez-vous dans la salle d’accueil de l’hôpital de jour. Les jours suivants vous irez directement dans le service.

A votre arrivée dans le service d’hôpital de jour, vous êtes accueilli par l’infirmière.

Elle vous remet votre programme personnalisé.

La prise en charge débute par la consultation médicale avec le médecin gériatre qui assurera votre suivi, définira les objectifs du séjour, la fréquence des consultations, la durée prévisionnelle du séjour et les éventuels examens complémentaires.

##### Les jours suivants

Chaque jour de soins, nous vous prions de signaler votre arrivée et votre départ auprès de l’infirmière.

##### Votre dernier jour d’hospitalisation :

Vous récupérez votre dossier de sortie auprès de l’infirmière.

Vous devez ensuite vous présenter au bureau des sorties pour clôturer votre dossier d’hospitalisation. Le questionnaire de satisfaction vous est remis à cette occasion.

##### En cas d’urgence à l’hôpital de jour

Un chariot d’urgence est disponible à l’hôpital de jour et toutes les chambres sont équipées en oxygène. L’infirmière coordinatrice et le médecin référent sont appelés. En cas de nécessité, une hospitalisation dans l’unité d’hospitalisation temps plein ou dans le service de médecine aigüe de l’Hôpital La Porte Verte est possible. Si votre état le nécessite, un transfert aux urgences ou dans votre service d’origine en application de conventions signées est possible.

##### Vos affaires personnelles

Elles restent sous votre responsabilité. Vous disposez d’un placard fermant à clé dans la salle d’accueil de l’hôpital de jour. Nous vous déconseillons de conserver sur vous des objets de valeur.

Nous vous invitons à vous munir de vêtements dans lesquels vous vous sentez à l’aise pour les séances de réadaptation.

##### Si vous ne pouvez pas vous rendre à l’un des rendez-vous fixés :

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir le secrétariat au numéro suivant :

**Tél. : 01 39 63 74 30**

# Qui sont vos interlocuteurs ?

Le nombre et la formation des personnels médicaux et des auxiliaires médicaux sont adaptés aux besoins de santé des patients pris en charge à l’hôpital de jour, à la nature et au volume d’activités effectuées et aux caractéristiques techniques des soins dispensés. L’ensemble de nos professionnels sont formés à la prise en charge gériatrique.

##### Le médecin coordonnateur

Le médecin coordonnateur de l’hôpital de jour est le Docteur Donabedian, gériatre.

Il participe à l’organisation générale du fonctionnement médical de l’hôpital de jour et à celle des plannings de présence des professionnels médicaux et paramédicaux du service. Il veille à l’adéquation et à la permanence des prestations fournies aux besoins des patients et à la bonne transmission des dossiers médicaux et de soins nécessaires à la continuité des soins. Il participe à l’élaboration des indicateurs de suivi de l’activité et de la qualité des soins de l’hôpital de jour. Il fait le lien avec les médecins prescripteurs.

En cas d’absence, il est suppléé par un médecin gériatre du service d’hospitalisation complète.

Le médecin coordonnateur est joignable durant l’amplitude d’ouverture de l’hôpital de jour.

##### L’équipe médicale

Une présence médicale minimale d’un médecin qualifié diplômé en gériatrie est assurée pendant la durée de la prise en charge.

Les consultations médicales ont lieu uniquement sur rendez-vous et sont planifiés dès votre premier jour.

##### Les professionnels soignants

Une infirmière diplômée d’Etat est dédiée à l’hôpital de jour pendant ses heures d’ouverture.

Elle veille au bon déroulement de votre prise en charge, en lien avec le secrétariat médical, le médecin coordonnateur et les rééducateurs.

##### Les autres professionnels

L’équipe est également composée de neuropsychologues, psychomotriciens, diététiciens, ergothérapeutes, enseignants en APA, orthophonistes, relaxologue, kinésithérapeutes et secrétaires.

Le service social de l’Hôpital est également disponible pour les patients de l’Hôpital de jour.

# Entre les journées d’hospitalisation : la continuité des soins

Seuls les problèmes médicaux en lien avec votre hospitalisation de jour peuvent être traités par l’Hôpital La Porte Verte. Tous les autres problèmes médicaux doivent être pris en charge par votre médecin traitant. Celui-ci peut, en cas de besoin, joindre le médecin coordonnateur de l’hôpital de jour.

Du lundi au vendredi, vous pouvez joindre le secrétariat médical ou l’infirmière de l’hôpital de jour au :

Tél. : 01 39 63 74 30

(secrétariat entre 9h à 17h)

Tél. : 01 39 63 79 13

(poste soignant entre 8h30 à 17h).

**En cas de nécessité, en dehors des horaires d’ouverture de l’hôpital de jour et les samedi, dimanche et jours fériés**, vous pouvez contacter le cadre de garde en passant par le standard :

**Tél. : 01 39 63 74 00**

Le soignant peut à tout moment joindre le médecin de garde présent sur le site de l’Hôpital La Porte Verte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ou le masseur-kinésithérapeute de garde le samedi et jours fériés et d’astreinte les dimanches.

##### En cas d’urgence

Vous pouvez contacter l’Hôpital de jour pendant ses heures d’ouverture, appeler votre médecin traitant ou un service d’urgences de proximité, qui contactera le médecin de garde de l’Hôpital La Porte Verte présent 24 heures sur 24.

Les dossiers médicaux sont informatisés et peuvent être consultés à tout moment par l’ensemble du personnel soignant et médical.

# La sortie d’hospitalisation, et après ?

##### Modalités de sortie, votre dossier de sortie

Le médecin gériatre rédige systématiquement un compte-rendu, appelé lettre de liaison, qui vous est remis à la fin de votre hospitalisation de jour, ainsi qu’un dossier comprenant vos ordonnances de traitement ou de réadaptation. Cette lettre de liaison est transmise au médecin prescripteur et à votre médecin traitant. Elle comporte les coordonnées des personnels de l’établissement assurant la continuité des soins ainsi que les recommandations sur la prise en charge de la douleur.

Si votre état de santé le justifie, une consultation de suivi peut vous être proposée à distance de votre prise en charge en hôpital de jour.

##### Comment accéder à votre dossier médical ?

Vous pouvez obtenir communication de votre dossier médical par demande écrite à l’attention du Directeur de l’Hôpital La Porte Verte, accompagnée d’un justificatif de votre identité (ex : copie de votre carte d’identité).

# Vous souhaitez nous faire part de votre satisfaction, d’une réclamation, d’une plainte ?

Questionnaire de satisfaction

Il vous est remis lors de votre prise en charge. Nous vous invitons à le remplir et le transmettre à l’infirmière de l’Hôpital de jour ou à la déposer dans la boite dédiée disponible à l’accueil de l’Hôpital.

L’hôpital est attentif en permanence à l’amélioration continue des soins prodigués dans ses services et à l’évaluation de votre satisfaction. Elle a mis en place au niveau de l’hôpital de jour :

* des indicateurs de suivi d’activité : nombre de séjours, durée de séjour, typologie des séances
* des indicateurs de suivi de la qualité : tenue du dossier patient, délais d’envoi de la lettre de liaison, nombre de projets de soins et de vie, résultats du questionnaire de satisfaction patient, évaluation de la douleur.

En cas de difficulté dans le cadre de votre hospitalisation, nous nous invitons à contacter au choix :

* Le directeur général : Mme Alexia Dagail
* Le directeur médical : Dr Marc Harboun,
* Le responsable des relations avec les usagers : Mme Ariane Assianme,
* Les représentants d’usagers par mail [**representants.usagers@lpv.univi.fr**](mailto:representants.usagers@lpv.univi.fr)ou au 01.39.63.73.76
* La Commission des usagers

Vous pouvez obtenir communication de votre dossier médical par demande écrite à l’attention du Directeur de l’Hôpital La Porte Verte, accompagnée d’un justificatif de votre identité (exemple : copie de votre carte d’identité).

Références règlementaires : articles D6124-301 à 305 issus du décret n°2012-969 du 20 août 2012 modifiant certaines conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l’hospitalisation

Décret n°2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d’implantation de l’activité de soins médicaux et de réadaptation  
Décret n°2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l’activité de soins médicaux et de réadaptation

Elaboration de la charte :

Cette Charte a été élaborée par l’équipe médicale et soignante de l’hôpital de jour de soins médicaux et de réadaptation gériatriques et par la Direction de l’établissement. Elle est soumise pour avis à la Commission médicale d’établissement (CME) et à la Commission des usagers (CDU).

Cette Charte est applicable depuis mai 2022

Elle a été communiquée à l’ARS IdF en mai 2022

Elle a été revue en octobre 2024

Toute modification de cette Charte aura lieu dans les mêmes conditions et fait l’objet d’une information de l’ensemble du personnel impliqué dans la prise en charge des patients et des patients pris en charge.